
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

MARSEILLE, le

30 Jan 2004

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04.91.15.69.35

n° 2004 - 32 /92- 2003 A

A R R E T E

**portant abrogation de l'arrêté n° 2003-373/92- 2002 A du 27 novembre 2003 de mise en
demeure à l'encontre de la société HAYS LOGISTIQUE à MARIGNANE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2003- 273/92-2002 A du 27 novembre 2003 de mise en demeure à l'encontre de
la société HAYS LOGISTIQUE à Marignane,

VU la lettre du Directeur de la société HAYS LOGISTIQUE en date du 17 décembre
2003 faisant connaître que sa société n'était plus l'exploitant de l'entrepôt couvert et du stockage de
liquides inflammables situés Z.I la Palun à Marignane, autorisée par l'arrêté n°2003 – 229/ 92- 2002 du
4 août 2002

VU la lettre du Directeur de la société DISTRIMAG en date du 11 décembre 2003 faisant
connaître qu'il est l'actuel exploitant de l'entrepôt couvert et du stockage de liquides inflammables
situés Z.I la Palun à Marignane ,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du
31 décembre 2003,

VU mon récépissé n° 2 – 2004 A de déclaration relatif à un changement d'exploitant en date du
9 janvier 2004 délivré à la société DISTRIMAG,

CONSIDERANT que l'entrepôt couvert et le stockage de liquides inflammables situés Z.I la
Palun à Marignane sont exploités par la société DISTRIMAG et non par la société HAYS
LOGISTIQUE ,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

L'arrêté n° 2003- 273/92-2002 A du 27 novembre 2003 de mise en demeure à l'encontre de la société HAYS LOGISTIQUE à Marignane, est abrogé.

ARTICLE 2 -

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de MARIGNANE,
- ✓ - Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE , le 30 JAN. 2004

Pour la Préfecture
Le Secrétaire Général

Emmanuel GUYONER